

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

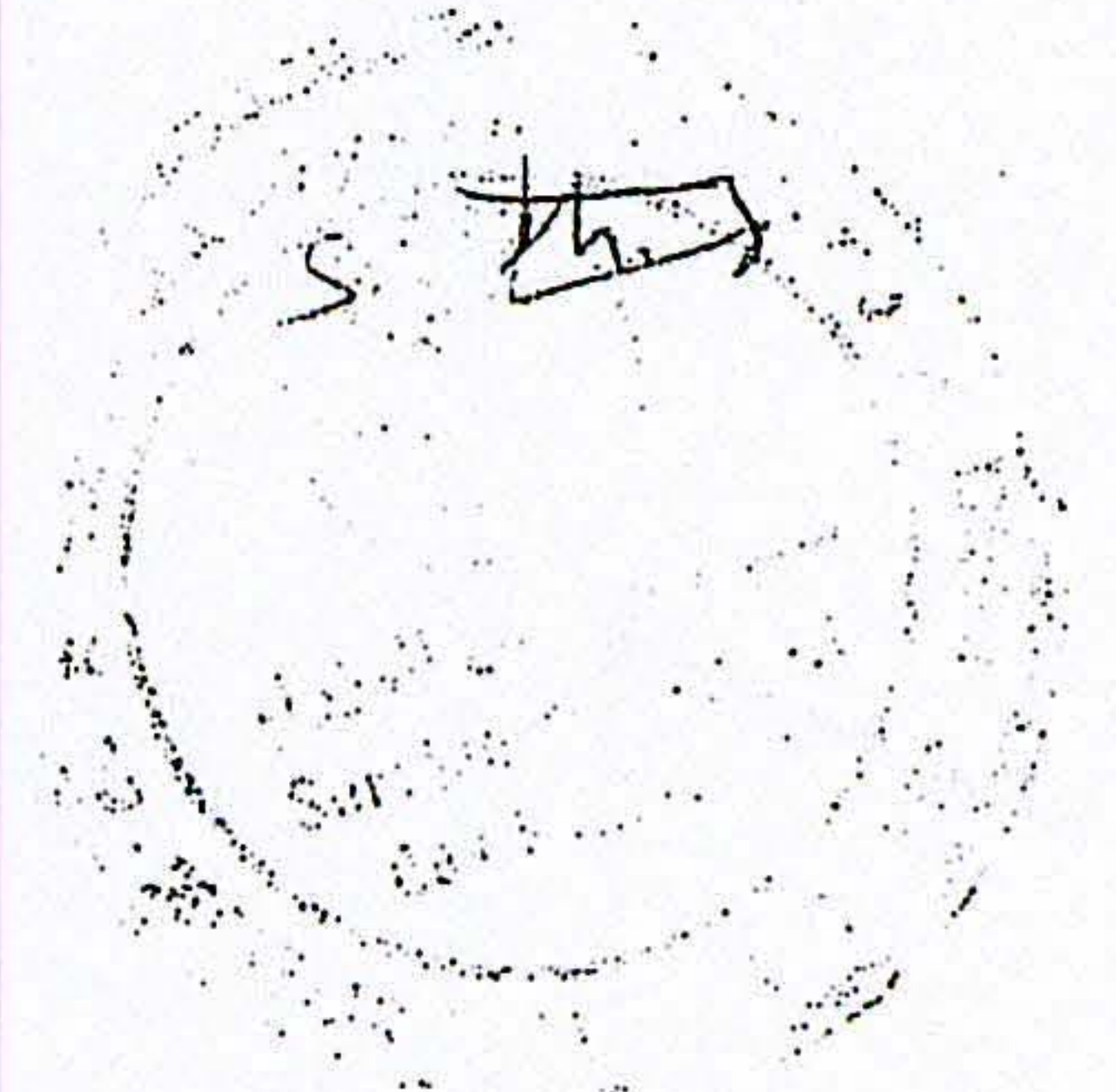
Honneur Fraternité Justice

Premier Ministère

VISAS : DGLTEJJO



211



Arrêté n° portant seuils de Compétence des Organes de Passation et de Contrôle des marchés et la Composition des Commissions de Passation des Marchés Publics

Le Premier Ministre

Sur rapport du Ministre des Affaires Economiques et du Développement,

- Vu la Constitution du 20 Juillet 1991, rétablie et modifiée par la loi constitutionnelle n° 014.2006 du 12 Juillet 2006 ;
- Vu la loi n° 2010-044 du 22 Juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 094-2009 du 11 Août 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 097-2009 du 11 Août 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 126-2010/PM du 4 juillet 2010 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- Vu le décret n°2011-180 du 07 Juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la Loi n° 2010-044 du 22 Juillet 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011-111 du 08 Mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011-179 du 07 Juillet 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011-178 du 07 Juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des Organes de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le Procès Verbal du Comité interministériel du 05 Avril 2011 relatif aux modalités de mise en vigueur de la réforme des marchés publics.

ARRETE

Article 1: Objet

Le présent Arrêté d'application de la Loi n° 2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics et ses Décrets d'application a pour objet de fixer les seuils de compétence des Organes de Passation des Marchés Publics, le seuil de Contrôle des marchés publics, le seuil d'obligation de fournir une garantie et la composition des Commissions de Passation des Marchés Publics et leurs rémunérations et leurs avantages.